

## **CHARTRE ETHIQUE VETO 70**

### **Préambule**

Les signataires de la présente Charte, Docteurs-Vétérinaires en exercice, au sens de l'Art L241-1 du Code

Rural, dûment inscrits à l'Ordre, adhèrent volontairement aux valeurs et engagement énoncés ci-dessous.

Ils s'engagent à respecter les pratiques ci-après édictées et les règles procédurales détaillées dans le référentiel qualité, dont ils déclarent avoir pris connaissance.

Ils s'engagent à respecter en outre le Code de déontologie de la profession vétérinaire prévu aux articles R.242-32 à R.242-84 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que toutes les dispositions en vigueur régissant l'exercice de la profession vétérinaire.

Les signataires en adoptant les valeurs et engagements de la charte contribuent solidairement aux objectifs du GIE Veto 70 qui entend se porter garant desdits engagements auprès des donneurs d'ordre pour mieux répondre à leurs besoins et attente.

Ils s'engagent individuellement à ne pas détourner au profit de leur intérêt personnel les activités que leur a procurées le GIE dans le cadre de leur mission.

La présente Charte constitue une annexe aux statuts de Véto70. Elle est modifiée ou complétée selon les mêmes modalités.

### **LES VALEURS**

Les signataires agissent dans leurs opérations d'expertise en cohérence avec les valeurs du GIE qu'ils déclarent partager et qui constituent dans leur application pratique une plus-value dans les services rendus aux donneurs d'ordre :

Cordialité

Loyauté

Réactivité

Compétence

Objectivité

Discretion

Indépendance

### **LES ENGAGEMENTS**

Ils sont détaillés au sein des rubriques suivantes :

Formation/compétences

Responsabilité  
Disponibilité délais  
Protection des données  
Expertises médicales  
Essais cliniques  
Autres expertises et missions

### **FORMATION/COMPETENCES**

- ✓ Ils s'engagent à mettre en permanence à jour leurs connaissances, à participer aux formations internes mises à disposition par le GIE et à participer aux évaluations mises en place.
- ✓ Ils s'engagent à ne pas communiquer à des tiers le contenu de ces formations dont la propriété intellectuelle reste celle du GIE.
- ✓ S'ils disposent d'une compétence particulière reconnue, les signataires s'engagent à accepter sur sollicitation du conseil d'administration de la mettre au service du GIE en apportant leur participation active à la mise en place de formations internes pour les signataires

### **RESPONSABILITE**

- ✓ Les signataires exercent les missions qui leur sont confiées par le GIE Veto70 en leur nom propre en toute indépendance et sous leur propre responsabilité pénale, déontologique et civile. En matière civile professionnelle, ils s'assurent en conséquence.
- ✓ Ils reconnaissent être également soumis aux règles de discipline interne au GIE : ils répondent positivement aux lettres et convocations qui pourraient leur être envoyées par le conseil de régulation en cas de manquements éventuels dans le cadre des missions qui leur auraient été confiées.

### **DISPONIBILITE/ DELAI**

- ✓ Les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour répondre et se rendre disponibles dans de brefs délais lorsqu'ils sont sollicités pour une mission notamment à contacter l'assuré dans un délai maximum de 48h.
- ✓ Ils s'engagent à ne pas retarder les opérations qu'ils doivent mener sans motif valable.
- ✓ Ils informent le Président du GIE sans délai de tout retard pris dans leurs opérations d'expertise en explicitant les motifs qui ne doivent pas résulter de leur propre fait.

### **PROTECTION DES DONNEES**

- ✓ Les signataires exercent les missions qui leur sont confiées en leur nom propre dans le respect du secret professionnel prévu à l'article R.242-33-V du Code de déontologie dans les conditions prévues par la loi.

- ✓ Ils s'engagent à appliquer les recommandations générales extraites du site institutionnel : <https://www.ssi.gouv.fr/>, dont ils déclarent avoir pris connaissance de façon à minimiser le risque informatique pour le GIE VETO 70.
- ✓ Ils s'engagent à vérifier régulièrement les mises à jour des recommandations sur ce site en matière de sécurité informatique et à les mettre en pratique dans le cadre des expertises Veto 70.
- ✓ Ils reconnaissent avoir également connaissance du contenu du règlement européen pour la protection des données personnelles.
- ✓ Ils s'engagent à ne divulguer en aucun cas vers des tiers non autorisés les d'expertises et documents collectés à cette occasion qui contiendraient de telles données
- ✓ Ils s'engagent à ne pas conserver les expertises et documents annexes au-delà de la période de conservation fixée à trois ans.

### **EXPERTISES EN MATIERE MEDICALE OU CHIRURGICALE**

Les considérations de la présente rubrique ne concernent pas les expertises judiciaires mais seulement les expertises privées, dont les donneurs d'ordres sont les assureurs ou les propriétaires ou détenteurs d'animaux et de produits animaux.

- ✓ Les signataires s'engagent à ne pas opérer en experts pour le compte des assurances dans des élevages ou chez des détenteurs où ils exercent en tant que vétérinaires traitants.
- ✓ D'une manière générale ils veillent à ce que leur objectivité ne puisse pas être remise en cause en refusant le cas échéant une mission qui présenterait un tel risque.
- ✓ Ils faciliteront dans leur propre clientèle les travaux de l'expert intervenant en répondant à ses demandes et sollicitations.
- ✓ Lors de toute expertise, les signataires indiquent avec clarté et précision quelle partie ils représentent, en particulier quand ils sont conseil exclusif d'une personne physique, d'une compagnie d'assurance, d'un syndicat ou d'un groupement quel qu'il soit.
- ✓ Ils informent leurs confrères vétérinaires traitants avant d'intervenir chez un de leurs clients, afin de leur permettre d'assister aux opérations.
- ✓ Dans le cadre des interventions, tous les énoncés propositions ou décisions sont clairement explicités et dûment motivés.
- ✓ Ils ne peuvent accepter une mission dépassant leur domaine de compétence. Ils peuvent cependant pour une partie de la mission recourir aux services d'un autre expert dans un domaine ne correspondant pas à leur spécialité, en sollicitant prioritairement les ressources internes au réseau par le biais du Président. En cas de recours à une ressource externe, ils sont les garants de la protection des données personnelles exigée par le donneur d'ordre.

- ✓ Les signataires de cette charte s'engagent à gérer le dossier confié en leur nom propre en toute indépendance et sous leur propre responsabilité, quel que soit l'expert adverse y compris si cet expert est signataire de la charte éthique VETO70.
- ✓ Ils rédigent leur rapport avec toute la clarté nécessaire pour le donneur d'ordre et donnent réponse à toutes les demandes d'explications qui leur sont adressées.
- ✓ Pour la détermination des honoraires, et la facturation vers les donneurs d'ordre, ils déterminent le temps imparti avec tact et mesure, les distances parcourues avec justesse et en appuyant sa demande sur une déclaration loyale et sincère communiquée au gestionnaire de réseau pour l'affacturage.

## **ESSAIS CLINIQUES**

- ✓ Les signataires s'engagent à respecter avec rigueur les protocoles à suivre et à œuvrer dans le respect de la bientraitance animale
- ✓ Ils se dotent des moyens nécessaires pour respecter scrupuleusement les exigences de confidentialités éditées par les donneurs d'ordres
- ✓ Ils s'interdisent toute publication sur les résultats des essais terminés ou en cours

## **AUTRES EXPERTISES ET MISSIONS**

- ✓ **CONSEILS EN ZOOTECHNIE, EN ECONOMIE DES PRODUCTIONS ANIMALES**
- ✓ **EXPERTISE CONSEIL EN MATIERE DE CHASSE DE BIEN-ETRE ANIMAL**
- ✓ **HYGIENE ET QUALITE DES DENREES ALIMENTAIRES, AUDIT DE SUIVI DANS LE DOMAINE AGROALIMENTAIRE OU DES FILIERES DE PRODUCTION**

Le réseau Veto 70 propose aux donneurs d'ordre de les mettre en rapport avec des vétérinaires membres aptes à expertiser dans tous les domaines touchant à l'animal y compris indirectement et même en marge de toute spécialité strictement rattachée à l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaire au sens strict, tel que le définit l'article L243-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Même situés en dehors du cadre de l'exercice d'une profession réglementée, les missions prises en charge dans ce domaine par les signataires obéissent aux mêmes règles générales de la présente charte (formation, responsabilité, disponibilité/délais, protection des données) ainsi que celles relatives aux expertises en matière médicales et chirurgicales citées plus haut.

**Cette Charte Ethique VETO70 a été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 janvier 2020**